

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commune de Menton

**Enquête Publique relative à la procédure d'utilisation du
Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une
base nautique et la pose d'un deck sur la concession de
plage « Les Sablettes » situées sur la commune de Menton
et la modification du cahier des charges de la concession de
la plage « Les Sablettes » par voie d'avenant n°1**

<p>CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>

Enquête publique du 22 Mai

au 22 juin 2018 inclus

Destinataires :

- **Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes**
- **Monsieur le Maire de Menton**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice**

Sommaire

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique	3
2. L'enquête publique.....	3
3. Analyse du commissaire enquêteur en vue des conclusions	3
3.1. La publicité de l'enquête	3
3.2. Le dossier de l'enquête	3
3.2.1. La notice de présentation.....	3
3.2.2. Le dossier administratif	4
3.2.3. Le site internet.....	4
3.3. Le déroulement de l'enquête publique.....	4
3.4. Les dires du public et les réponses apportées par la commune.	4
4. Avis du Commissaire Enquêteur.....	5
4.1. Constat	5
4.2. Conclusions.....	5

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête Publique porte sur la procédure d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une base nautique et la pose d'un deck sur la concession de plage « Les Sablettes » situées sur la commune de Menton et la modification du cahier des charges de la concession de la plage « Les Sablettes » par voie d'avenant n°1.

2. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 20 juin inclus 2018, conformément à l'arrêté en date du 25 avril 2018 du préfet des Alpes Maritimes.

3 permanences ont été assurées le 20 mai (matin et après-midi) le 7 juin (matin et après-midi) et le 20 juin (après-midi).

Le dossier avec le registre des observations était à la disposition du public à l'entrée de la mairie. Les permanences ont été assurées dans la salle de réunion et de façon exceptionnelle dans un bureau laissé libre.

L'accueil du public s'est fait dans de bonnes conditions.

3. Analyse du commissaire enquêteur en vue des conclusions

3.1. La publicité de l'enquête.

Elle a été faite dans deux journaux : Les petites affiches des Alpes Maritimes (du 27 avril au 3 Mai 2018) et Nice- Matin (4 mai 2018). Une seconde parution a eu lieu dans les mêmes publications : la semaine du 18 au 24 mai 2018, pour les petites affiches, et le 28 mai 2018, pour Nice-Matin.

L'affichage a été effectué sur le site (quai Bonaparte) et suite à ma demande à l'accueil de la mairie. Les affiches ont été régulièrement renouvelées, suite à des dégradations et aux intempéries.

La publicité de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions légales.

3.2. Le dossier de l'enquête

3.2.1. La notice de présentation

Le dossier comportait une notice de présentation qui :

- exposait l'objet de l'enquête publique,
- incluait le projet de deck dans un cadre global d'aménagement et de requalification du secteur,

- indiquait les surfaces attribuées aux différentes activités ludiques après la mise en place du deck,
- et enfin énonçait la réglementation à suivre pour intégrer les modifications de la concession avec deux conventions d'utilisation du domaine public maritime : l'une pour le deck à usage de promenade piétonnière, l'autre pour la base nautique.

Cette notice avec les plans facilitaient la compréhension du public sur les enjeux de cette construction et des concessions.

3.2.2. Le dossier administratif

Le dossier administratif était conforme à la réglementation et permettait de bien appréhender les modifications apportées.

3.2.3. Le site internet

Le site internet de la commune a relayé l'enquête publique sous l'onglet « quotidien ».

L'ensemble des documents constituant le dossier papier a été scanné à la date d'ouverture de l'enquête.

Toutefois, le site devait être alimenté régulièrement avec tout nouveau document. Dans un premier temps, cela n'a pas été fait et par courriel daté du 30 mai, j'ai rappelé cette obligation. Lors de ma venue le 7 juin, j'ai notifié de nouveau cette obligation.

Le registre des observations incluant les courriels a été scanné les 7 et 12 juin.

La messagerie n'a pas fonctionné correctement pendant 2 jours : le 7 juin un spécialiste appelé par le service informatique a rendu opérante le jour même, l'adresse mail. Une personne a signalé ce dysfonctionnement dans un dire (D 35).

La mairie a répondu aux questions concernant ce dysfonctionnement.

3 courriels ont été reçus.

Je considère donc que cet incident n'a pas porté un préjudice important au bon déroulement de l'enquête.

3.3. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018.

3.4. Les dires du public et les réponses apportées par la commune.

41 observations ont été reçues (écrits sur le registre, lettres, courriels). Les dires du public ont été massivement en faveur du projet. Ceci n'enlève rien de l'importance et de la pertinence des arguments contre l'aménagement du deck et donc en défaveur du renouvellement des concessions dans ce sens avec la modification de l'avenant n°1.

Mais, les réponses données par la commune ainsi que les précisions apportées par la direction départementale des territoires et de la mer fournissent des éclaircissements sur les sujets préoccupants le public : en particulier, la commercialisation que pourrait entraîner la construction de ce deck, le respect de la réglementation concernant les pourcentages de

surface laissée libre de tout ouvrage dans le cadre d'une plage artificielle, la surface disponible pour les jeux d'enfants, la qualité des eaux etc.....

4. Avis du Commissaire Enquêteur

4.1. Constat

Le deck était déjà largement construit lors du début de l'enquête publique. La commune a obtenu de la préfecture une autorisation exceptionnelle postérieure au début des travaux (lettre du 4 mars 2018), d'une part parce que « cette installation ne remet pas en cause une utilisation libre et gratuite par le public du domaine public maritime » et d'autre part, parce que « cet ouvrage peut être démonté dans le cas où l'instruction du dossier de concession et notamment les conclusions de l'enquête publique, ne permettraient pas de pérenniser cet ouvrage ». De plus, il est reconnu une situation d'urgence indépendante de la commune, vu le retard pris par les procédures.

Néanmoins, en tant que commissaire enquêteur, je considère que cette réalisation précédant le début de l'enquête (même si la création du deck antérieurement au commencement de l'enquête peut s'expliquer par la nécessité d'aménager cette promenade avant la pleine saison balnéaire), porte atteinte à la crédibilité de cette dernière et va à l'encontre de la valorisation de la participation du public.

4.2. Conclusions

Cependant, comme :

- Les pourcentages de surface laissée libre de tout ouvrage correspondent à ceux requis par la réglementation des plages artificielles ;
- Le caractère artificiel de la plage « Les Sablettes » est déjà très marqué indépendamment de la construction du deck ;
- Les enfants conservent une surface de jeux et le deck peut être utilisé par tous comme espace de promenade (ombre donnée par les pergolas et les arbres), de détente ;
- Il est prévu d'aménager une « Handiplage » ;
- Les suspicions sur sa future utilisation commerciale ne semblent pas fondées : la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports entre l'Etat et la commune de Menton sur une dépendance du Domaine Public Maritime - plage « Les Sablettes » destinée à la mise en place d'un deck stipule que ce dernier servira de promenade balnéaire et de support de service aux baigneurs (douches, casiers de consignes, bancs, pergolas ombrantes) ;
- De plus, le directeur départemental des territoires et de la mer a répondu à cette crainte (lettre du 2 juillet 2018, en complément des réponses apportées par la commune de Menton aux questions du commissaire enquêteur) en indiquant que « l'espace ne pourra faire l'objet d'une privatisation ou d'une utilisation commerciale. Une utilisation non conforme mettrait un terme à la concession et entraînerait un retour à l'Etat de la dépendance avec retour à l'état initial ;

- La régularisation de la base nautique est un élément positif pour asseoir légalement une pratique de plus de 30 ans ;
- La modification de l'avenant n°1 s'impose pour tenir compte de la situation réelle ;

Aussi, en tant que commissaire enquêteur, j'émet

Un avis favorable

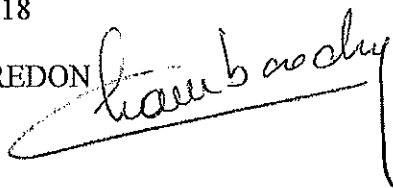
A la procédure d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une base nautique et la pose d'un deck sur la concession de plage « Les Sablettes » situées sur la commune de Menton et la modification du cahier des charges de la concession de la plage « Les Sablettes » par voie d'avenant n°1

Toutefois, j'attire l'attention des autorités communales de la ville de Menton sur la nécessité de respecter les procédures et ce, même si « la situation d'urgence » générée par le retard pris dans ces dernières, ne leur incombe pas.

Ce non-respect peut à la longue nourrir une certaine défiance vis-à-vis des autorités publiques et nuit au développement d'une « société de confiance ».

Fait à Nice le 18 juillet 2018

Marie-Claude CHAMBOREDON



Commissaire Enquêteur